



Modification des horaires de travail

Par **Elodie14230**, le **14/09/2019** à **23:49**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié dans une entreprise depuis 14 ans

Je travaille à la journée mais mon employeur me demande de faire les poste 5h 13h ou 13h 21h.

Ma situation personnelle m'oblige à refuser pour mes enfants mon conjoint n'est pas disponible et aucune solution n'est envisageable.

Je ne sais comment faire à part démissionner ce qui m'ennuie beaucoup ?

Quelle solution me conseiller vous ?

Merci

Par **Visiteur**, le **15/09/2019** à **07:51**

Bonjour,

La nouvelle répartition, si la durée du travail et la rémunération restent identiques, constitue un simple changement des conditions de travail.

En revanche, vous pouvez refuser une modification essentielle du contrat de travail si elle bouleverse de façon importante votre situation.

A ce niveau, je pense qu'il vous faut prendre langue avec une structure syndicale et vous conseille de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **P.M.**, le **15/09/2019** à **09:16**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir ce qui est éventuellement prévu au contrat de travail et/ou à la Convention Collective applicable concernant les horaires de travail...